

ARRÊTÉ N° 2026-RH-032

Portant délégation de signature pour autorisation d'engagement
À Madame Pascale PERRET

- Le Maire de la commune de Puilboreau ;
- Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les fonctions assurées par **Madame Pascale PERRET**, agent de la commune de Puilboreau, en qualité de Responsable de la médiathèque ;
- Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement du service d'autoriser **Madame Pascale PERRET** à engager certaines dépenses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Pascale PERRET, Assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe, reçoit délégation de signature en matière d'engagement financier à partir du 30 mars 2026 et pendant toute la durée d'exercice de ses fonctions.

Madame Pascale PERRET est ainsi autorisée à signer des bons de commande ou devis dans la limite de 2 000 € (deux mille euros) TTC pour chaque engagement.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise au comptable public.

Fait à PUILBOREAU,
le 30 mars 2026

Le Maire,

Didier PROUST



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le ...30 Mars...2026... Signature de l'agent :